

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention
avec le Centre Hospitalier
Intercommunal pour la
restauration du personnel
municipal**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-12-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal afin de permettre la restauration du personnel de la Ville dans cet établissement.

La tarification d'un repas est basée sur des frais fixes qui s'élèvent actuellement à 5,20 € et sur le prix des plats consommés dont le montant est fixé par référence à ceux pratiqués pour le personnel hospitalier. Ces montants sont revus et transmis à la Ville à chaque révision.

Les agents prennent actuellement en charge le montant de leur repas et la Ville participe aux frais fixes à hauteur de :

- 3,21 € pour le personnel dont l'indice majoré est inférieur à 363,
- 2,53 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 363 et inférieur à l'indice 480,
- 2,10 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à 480.

Les agents peuvent ainsi aujourd'hui se restaurer pour un coût moyen de 5 €.

Il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2021, date de fermeture du restaurant du CHIPS dans le cadre du projet Hôpital.

La dépense en résultant est inscrite au Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier pour la restauration du personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier pour la restauration du personnel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Péricard', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and below.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

CONV-I-2018-48-AV N°3-2021-13

ENTRE

Le **Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye**, situé 20, rue Armagis, 78100, Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par sa Directrice Générale, Madame **Isabelle LECLERC**

Ci-après désigné « le CHIPS » d'une part ;

ET,

La **ville de Saint-Germain-en-Laye**

Représenté par Monsieur **Arnaud PERICARD**, agissant au nom et pour le compte de la dite ville en sa qualité de Maire,

Ci-après désigné « la Ville » d'une part ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC, Directrice du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye,

PREAMBULE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye disposant d'un restaurant du personnel est à même d'accueillir les agents de la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitant prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

1) Modification de l'article 4 (Durée) :

En raison de la fermeture du service de restauration sur le site de Saint-Germain en Laye au 31 décembre 2021, il ne nous sera donc plus possible d'accueillir vos personnels.

2) Modification de l'annexe II :

PRIX DES PRESTATIONS ET VALEUR DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Valeur au 1^{er} mars 2021

Tous les prix sont exprimés en euros TTC

PRIX DE PRESTATIONS :

Frais fixes (admission) : 5.20€

	1ère catégorie (en euros)		2ème catégorie (en euros)		3ème catégorie (en euros)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
ADMISSION	3,77 €	3,82 €				
ADMISSION EXTERIEURS	5,14 €	5,20 €				
ENTREE	0,56 €	0,57 €	0,75 €	0,76 €	1,17 €	1,20 €
VIANDE	1,45 €	1,49 €	2,01 €	2,05 €	2,95 €	3,01 €
LEGUMES	0,52 €	0,53 €				
FROMAGE	0,45 €	0,46 €	0,75 €	0,76 €		
DESSERT	0,45 €	0,46 €	0,75 €	0,76 €	1,17 €	1,20 €
FRUIT	0,45 €	0,46 €	0,75 €	0,76 €		
1er PAIN	Gratuit	Gratuit				
2ème PAIN	0,10 €	0,11 €				
BEURRE	0,19 €	0,19 €				
CONFITURE	0,05 €	0,05 €				
VENTE A EMPORTER	2,82 €	2,95 €				
TARIF WEEK-END	3,02 €	3,28 €				

PARTICIPATION DE LA VILLE

Personnel dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 363	3,21 €
Personnel dont l'indice majoré est supérieur à 363 et inférieur ou égal à 480	2,53 €
Personnel dont l'indice majoré est supérieur à 480	2,10 €

NB ; Dans le cas où la ville de Saint-Germain-en-Laye souhaiterait modifier sa participation, il s'engage à retourner avec la présente convention dument signée, un courrier stipulant les nouvelles participations

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Germain-en-Laye, le

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye,
La Directrice Générale,**

Pour la ville de Saint-Germain-en-Laye,

Le Maire,


Isabelle LECLERC

Arnaud PERICARD